

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Juridique
Agent traitant : Elodie MINET

Objet : Juridique - Convention de mise à disposition du domaine routier régional entre la Région Wallonne et la Commune de Chaudfontaine pour la création d'un parking d'écovoiturage sous le viaduc S2 à Embourg, rue Joseph Deflandre - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 39 de la Constitution;

Vu les articles 6, I et 87 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 08 aout 1980;

Vu le Décret du 19 mars 2009; relatif à la préservation du domaine public régional, en ce compris toute autorisation d'exécution de chantiers au sens du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la programmation et la coordination des chantiers sur, sous et/ou au-dessus des voiries et cours d'eau;

Vu l'article 82,10° de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la convention conclue entre la Région Wallonne et la Commune de Chaudfontaine en date du 20 janvier 1994, mettant gratuitement à disposition de la Commune le terrain situé le long de la rue Joseph Deflandre, sous le viaduc S2, et son avenant du 15 octobre 1997;

Considérant que la Commune envisage d'aménager un parking d'écovoiturage sur ce terrain;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 2022-2024) et est éligible auprès des services de la Région (Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés);

Considérant que l'aménagement projeté est destiné à être créé sur l'assiette des voiries régionales / sur un terrain faisant partie du domaine public ;

Considérant que la Région wallonne s'engage à apporter son soutien à la Commune dans le cadre du dépôt de permis de ce projet ;

Considérant que le terrain objet de la convention et repris aux plans établis par Monsieur Olivier THOME en date du 13 novembre 2023;

Considérant le projet de convention transmis par la Région Wallonne et complété par la Commune de

Chaufontaine au regard des travaux projetés;

Considérant que cette occupation est accordée pour une durée déterminée (prorogeable) de 30 ans;

Considérant que cette occupation est assortie d'une redevance fixée à un euro symbolique par an, non révisable ni indexable.

Vu la décision du Conseil communal de ce jour relative à "l'aménagement d'un parking rue Joseph Deflandre pour 38 places de stationnement dont 10 pour le covoiturage : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement"

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

Approuve la prise d'occupation du terrain sous le viaduc S2 à Embourg, rue Joseph Deflandre, tel qu'il figure aux plans établis par Monsieur Olivier THOME en date du 13 novembre 2023 pour la création d'un parking d'éco-voiturage.

Article 2

Approuve le projet de convention de mise à disposition du domaine routier régional entre la Région Wallonne et la Commune de Chaufontaine, pour une durée déterminée (prorogeable) de 30 ans et moyennant une redevance fixée à un euro symbolique par an, non révisable ni indexable.

Article 3

Charge le Collège communal de la signature de la convention.